

A L'ATTENTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE
STRASBOURG

Strasbourg, le 12 JAN. 2023

Objet : Invitation au Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer la tenue du Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le :

Mardi 24 janvier 2023 à 14h30
Centre administratif – Salon carré

L'ordre du jour de ce Conseil est le suivant :

- 1) Point d'actualité
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 24 novembre 2022
- 3) Débat d'orientation budgétaire (délibération 01.2023)
- 4) Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace marchés publics » (délibération 02.2023)
- 5) Autorisation de passation du marché « Prestation d'agence de voyage » (délibération 03.2023)
- 6) Compte rendu de passation du marché « Conception et réalisation de l'identité visuelle, de la charte graphique, des campagnes et des supports de communication » (pour information)
- 7) Modification du montant de la participation employeur au contrat groupe complémentaire santé de la Mut'Est (délibération 04.2023)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°01.2023 du 24 janvier 2023

Séance du : 24 janvier 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), puis Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 4 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Hervé POLESI, Béatrice BULOUE, Jean VERNE

Pouvoirs :

Pierre JAKUBOWICZ donne pouvoir à Béatrice BULOUE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : débat d'orientation budgétaire.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
prend acte
de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 de la régie personnalisée
Orchestre philharmonique de Strasbourg.

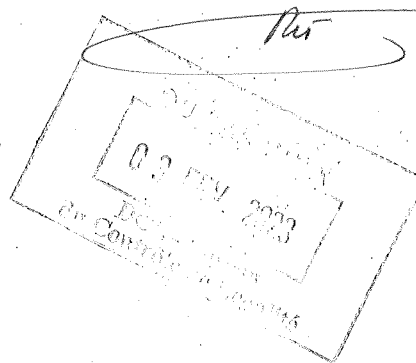
Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 03 FEV. 2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 03 FEV. 2023.

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG

ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°02.2023 du 24 janvier 2023

Séance du : 24 janvier 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), puis Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 4 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Hervé POLES, Béatrice BULO, Jean VERNE

Pouvoirs :

Pierre JAKUBOWICZ donne pouvoir à Béatrice BULO
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLES

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée Alsace marchés publics.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics », jointe en annexe

autorise

la Présidente ou sa représentante à signer les actes afférents à l'adhésion.

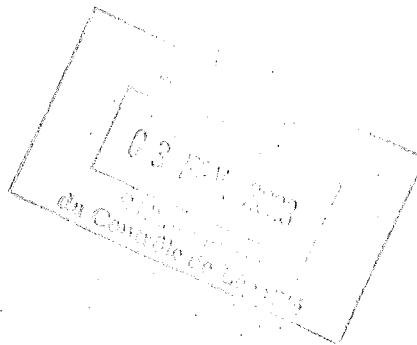
Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **03 FEV. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **03 FEV. 2023**

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°03.2023 du 24 janvier 2023

Séance du : 24 janvier 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), puis Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 4 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Hervé POLESI, Béatrice BULOUE, Jean VERNE

Pouvoirs :

Pierre JAKUBOWICZ donne pouvoir à Béatrice BULOUE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : autorisation de passation du marché relatif à des Prestations d'agence de voyage.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché de « Prestations d'agence de voyage » pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les montants minimum et maximum du coût annuel des prestations sont les suivants :

Mini : 20 000 € HT

Maxi : 220 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché.

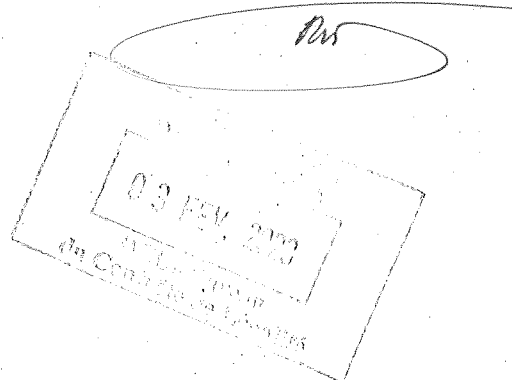
Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **03 FEV. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **03 FEV. 2023**

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°04.2023 du 24 janvier 2023

Séance du : 24 janvier 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), puis Anne MISTLER, Vice-Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 6 membres
dont 4 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 4 absents excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN jusqu'au point 3 inclus (délibération 01.2023), Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Hervé POLESИ, Béatrice BULOУ, Jean VERNE

Pouvoirs :

Pierre JAKUBOWICZ donne pouvoir à Béatrice BULOУ
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Hervé POLESИ

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : modification du montant de la participation employeur au contrat groupe complémentaire santé de la Mut'Est.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- détermine le montant de la participation de l'Orchestre en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs employés sur poste permanent de l'établissement comme suit, à compter du 1^{er} février 2023 :

- montant brut mensuel par agent : 17 €
- montant brut mensuel par ayant-droit : 7 €.

Ces montants ne sont pas soumis à modulation selon les revenus ni selon la quotité de temps de travail.

Vote

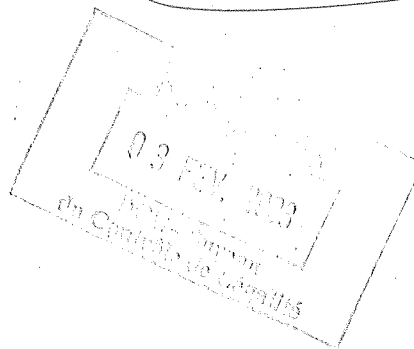
Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **03 FEV. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **03 FEV. 2023**.....

**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,
Anne MISTLER**

An



Réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2022

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg
- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée
- M. Hervé Polesi, Adjoint à la Maire
- Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole, suppléante de Mme Fabre

Membres excusés :

- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, donne procuration à Mme Hamard
- M. Alexis Neviaski, Directeur régional des affaires culturelles Grand Est par intérim, donne procuration à Mme Barseghian
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est, donne procuration à Anne Mistler
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace, donne procuration à M. Polesi
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole

Membres non excusés :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Le Clerc, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Perrine Monnet, Chargée de mission développement artistique, Pôle Création-diffusion et Pratiques Artistiques

Direction de la culture, Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Sophie Lechevalier, Cheffe de service de l'action culturelle
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- M. Antoine Vieillard, Conseiller technique

Autres excusés :

- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est
- Mme Chantal Struss, Directrice du Pôle Création-diffusion et Pratiques Artistiques - DRAC Grand Est
- Mme Laurence Lebreton, Comptable publique de l'établissement - Recette des finances
- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la Transformation sociale et sociétale - Ville et Eurométropole de Strasbourg

Jeanne Barseghian introduit cette séance en accueillant Mme Perrine Monnet, récemment nommée au poste de chargée de mission développement artistique à la Collectivité européenne d'Alsace, suite au départ d'Estelle Zimmermann.

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (dix administrateurs-trices sur onze et six représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Jeanne Barseghian, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 14h06.

1. Point d'actualité

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

❖ Renouvellement de contrat du Directeur musical et artistique

Jeanne Barseghian annonce aux membres du Conseil d'administration le souhait de l'Orchestre de renouveler pour deux ans le contrat de directeur musical d'Aziz Shokhakimov. Son contrat actuel s'achevant au 31 août 2024, l'Orchestre souhaite lui proposer un contrat jusqu'au 31 août 2026.

Cette question du renouvellement se pose dès à présent puisque le travail de programmation de la saison 2024-2025 a déjà commencé. En effet, l'Orchestre reçoit déjà des sollicitations pour des projets au-delà de 2023-2024, notamment une grande tournée en Allemagne. Le contrat actuel stipule, du reste, que des pourparlers seront engagés en novembre 2022 pour évoquer les modalités d'une éventuelle prolongation.

Jeanne Barseghian donne la parole à Marie Linden pour préciser les modalités de cette prise de décision.

Marie Linden explique que cette proposition de renouveler le contrat d'Aziz Shokhakimov est le fruit de discussions nourries avec la commission artistique de l'Orchestre, composée de musiciens élus, en charge des questions artistiques et musicales. Dans leur très grande majorité, les musiciens apprécient le travail, la précision, l'exigence et l'énergie d'Aziz Shokhakimov, les progrès qui en découlent aussi bien sur le plan individuel des musiciens, que sur le plan collectif par la qualité du son. Le développement de la carrière d'Aziz Shokhakimov et la médiatisation croissante qui l'entoure contribuent également à placer l'Orchestre au premiers rang des formations en France aujourd'hui. Une dynamique extrêmement positive s'est développée avec son arrivée. Outre la progression de l'Orchestre, on note une meilleure reconnaissance nationale et internationale de l'Orchestre, ainsi que de nombreux projets d'enregistrements et de tournées. Ce qui ressort clairement, c'est le gage de qualité et de stabilité qui découlera de ce renouvellement, permettant d'inscrire le travail dans un temps long en se projetant sur quatre saisons.

Jeanne Barseghian souligne que le sujet a été évoqué avec l'ensemble des tutelles de l'Orchestre, qui soutiennent la proposition de renouvellement du contrat.

Anne Mistler demande si Aziz Shokhakimov a pu exprimer son sentiment quant à sa prise de poste et son installation à Strasbourg.

Marie Linden indique qu'après avoir obtenu un retour positif des tutelles – Jeanne Barseghian, Florence Forin pour la Drac, Olivier Mérot pour le CeA et Murielle Fabre pour l'Eurométropole – elle s'est rapprochée d'Aziz Shokhakimov pour recueillir son ressenti. Il a évoqué que l'installation à Strasbourg et en France plus généralement n'a pas été simple, notamment dans le contexte sanitaire du moment. Il a maintenant pris ses marques et est par ailleurs très heureux des liens qui se développent et se renforcent avec l'Orchestre. Il a ce sentiment d'être au début d'une aventure musicale et se dit très honoré de pouvoir assurer la direction musicale de l'Orchestre pour au moins deux ans supplémentaires.

Pierre Jakubowicz précise que du point de vue du public, Aziz Shokhakimov fait l'unanimité.

Anne Mistler souligne en effet l'enthousiasme de la part du public grâce à l'énergie dégagée par l'Orchestre sous la direction d'Aziz Shokhakimov.

Jeanne Barseghian confirme que le Conseil d'administration prend acte de ce souhait de renouveler le contrat d'Aziz Shokhakimov en sa qualité de directeur musical et artistique de l'Orchestre.

❖ État d'avancement de la démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations)

La parole est donnée à Marie Linden.

Depuis le mois de mai 2022, l'Orchestre travaille sur un plan RSO articulé autour de quatre grands axes :

- l'engagement sociétal et l'inclusion,
- la transition écologique,
- l'égalité de genre et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
- la qualité de vie au travail.

À la suite d'une réunion plénière avec l'ensemble du personnel le 21 septembre dernier, 13 agents (musiciens et personnels administratifs et techniques, ce qui fait la légitimité et la force de ce groupe de travail) se sont portés volontaires pour constituer un groupe projet RSO, organisé en sous-groupes dédiés à chacun des axes de travail. Aux côtés du Comité de direction, le groupe projet aura pour mission de déterminer, grâce à des ateliers participatifs réguliers, un plan d'actions RSO.

Quatre chantiers prioritaires se poursuivent donc actuellement :

a. La construction d'un plan d'actions en faveur de l'inclusion

Une première réunion de travail avec le groupe projet RSO dédié est organisée le 25 novembre. L'objectif est notamment de repréciser l'ambition de l'Orchestre dans ce domaine dans lequel il a été précurseur. Il s'agit donc d'une démarche d'approfondissement, qui permettra de dresser un état des lieux de toutes les activités déjà mises en œuvre, et de les repenser pour qu'elles répondent encore au mieux aux enjeux d'aujourd'hui.

Parmi les axes forts : l'accent sera mis sur les actions envers les grands adolescents et les jeunes adultes entre 16 et 25 ans, souvent moins pris en compte dans les politiques culturelles. À ce titre, on peut noter le partenariat engagé avec le quartier de HautePierre et l'accueil de stagiaires de 3^{ème}. Une réflexion est également menée autour de l'accueil des personnes en situation de handicap.

b. La réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et la co-construction d'un plan d'actions de réduction de l'empreinte carbone

L'Orchestre bénéficie du dispositif Diag Décarbon'action co-financé par l'ADEME et opéré par Bpifrance. Grâce à ce module, l'Orchestre réalise actuellement un décompte de ses émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec le bureau d'études strasbourgeois Alternative Carbone, à un tarif subventionné.

Une première réunion de travail a été organisée avec le groupe projet RSO le 17 octobre dernier, suivie d'entretiens individuels avec 13 agents participant à la collecte des données nécessaires à la réalisation de ce bilan carbone. L'objectif est d'arriver à un premier diagnostic dont la restitution est prévue fin janvier et ce, afin de déterminer, avec le groupe RSO en charge de ce dossier, un plan de réduction réaliste des émissions de gaz à effet de serre.

c. La formation de l'ensemble des agents aux enjeux de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et la mise en place d'une procédure de prévention et de traitement

Suite à une étude de marché, le groupe EGAE a été choisi par l'Orchestre, en accord avec les représentants du personnel, pour former l'ensemble des agents aux enjeux de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le processus de formation et de prévention, qui permettra de répondre aux obligations fixées par le ministère de la Culture, se déroulera en trois temps :

- Janvier 2023 : formation du Comité de direction, des RH, du CST, des représentants du personnel et du groupe projet RSO dédié ;
- Mars / avril 2023 : élaboration du protocole de prévention des risques et de traitement des signalements par les acteurs précédemment cités ;
- Mai 2023 : formation de l'ensemble des agents permanents de l'Orchestre.

Dans le cadre de sa réflexion sur l'égalité de genre, l'Orchestre mène également un travail, avec la commission artistique, de programmation de compositrices, cheffes et solistes. L'Orchestre, engagé dans cette action volontariste, est néanmoins conscient que ce travail prendra du temps pour parvenir au juste équilibre.

d. La qualité de vie au travail

L'Orchestre porte l'ambition de travailler sur l'ensemble des composantes de la qualité de vie au travail, à savoir : le contenu du travail, la santé au travail, les parcours professionnels, l'égalité professionnelle, l'engagement et le management, les relations au travail et le climat social.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été réalisées : réunions régulières avec les instances de dialogue interne, triplement du budget de formation, mise en place du télétravail et du compte épargne temps (avec monétisation des jours épargnés), révision de l'accord audiovisuel entériné lors du précédent Conseil.

L'Orchestre poursuit son engagement en la matière en mettant l'accent sur 3 sujets prioritaires au premier semestre 2023 :

- o mise à jour du plan d'action issu du document unique d'évaluation des risques professionnels (réalisé en 2017) – risques physiques et psychosociaux,
- o mise en place d'un contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents, avec participation employeur,
- o révision du règlement du temps de travail et du régime indemnitaire de l'équipe administrative et technique.

Il faut noter que l'Orchestre poursuit ses objectifs RSO de manière collective, tant au niveau territorial qu'au niveau sectoriel. À cet effet, il participera le 28 novembre prochain aux rencontres nationales « Pour une écologie dans le spectacle », organisées à Marseille par l'association Arviva dont il est désormais adhérent.

Jeanne Barseghian propose qu'un point soit présenté annuellement sur cette démarche RSO afin d'informer les membres du Conseil des avancées dans les différents domaines cités.

Camille Giertler demande si, au-delà du bilan carbone, l'Orchestre envisage un plan de formation dans le domaine de la transition écologique pour l'ensemble des agents.

Marie Linden indique que le bilan carbone est un état des lieux, qui permettra d'identifier des leviers d'actions efficaces. Les décisions de l'Orchestre se veulent très pragmatiques : l'accent sera mis sur des actions réalisables et qui auront un réel impact.

Une fois que les mesures à mettre en œuvre auront été identifiées, elles seront partagées avec l'ensemble des agents afin qu'ils se les approprient.

Grâce à ce bilan carbone, l'Orchestre pourra partir de données objectives. Pour exemple, l'expérience de l'Auditorium de l'Orchestre national de Lyon (qui a déjà réalisé son bilan carbone) a révélé que la question bâtiminaire ne représente finalement pas un enjeu aussi crucial que la mobilité du public. Aussi, l'Orchestre a lancé un sondage sur la mobilité auprès du public, tout au long du mois de novembre, avec un taux de réponse très satisfaisant, ainsi qu'un questionnaire interne sur les mobilités domicile-travail des agents. Strasbourg Events a, par ailleurs, été sollicité pour la question du bâtiment. Le bureau d'études sera ensuite en charge d'extrapoler à partir des données fournies. L'Orchestre a toute confiance en ce prestataire qui accompagnera l'Orchestre dans l'élaboration du plan d'action.

De l'avis de Jeanne Barseghian, cette démarche de diagnostic, accompagné par un bureau expert, avant d'engager les actions, permet en effet de déterminer les marges de manœuvre qui auront le plus d'impact sur la réduction de l'empreinte environnementale des activités de l'Orchestre.

Christelle Gamo-Kuba ajoute que le prestataire Alternative Carbone accompagnera également l'Orchestre sur la mesure de l'impact des solutions choisies sur le bilan carbone de l'Orchestre, avec pour objectif de l'évaluer dans le temps.

❖ Nouveaux partenariats mis en place dans la volonté de développement et d'inclusion de nouveaux publics

Partenariat avec le quartier de Hautepierre

Après plusieurs mois de rencontres avec les associations locales, le partenariat avec le quartier de Hautepierre a démarré en septembre 2022, avec la rentrée en musique dans les écoles Éléonore et Rosa Parks (cette dernière faisant, par ailleurs, partie du dispositif DEMOS).

En lien avec l'association TessLab, association qui aide les jeunes à se former aux compétences de demain, l'Orchestre a accueilli un groupe dans ses locaux, pour une visite des coulisses suivie d'une rencontre avec un musicien de l'Orchestre. Cette rencontre a représenté le point d'orgue d'une semaine de participation à un Bootcamp, destiné à aider les jeunes à identifier leurs forces, leurs compétences, à redonner l'estime de soi et à développer des techniques pour une meilleure prise de parole et ce, afin de les accompagner vers un emploi. Ces 15 jeunes de la promotion actuelle sont venus assister au concert donné par l'Orchestre à l'Université début novembre.

Une présentation des instruments à cordes a été délocalisée dans un centre socio-éducatif de Hautepierre en octobre, afin d'y accueillir les écoles du quartier.

Tout au long de la saison, des places ont été réservées pour que les élèves de Hautepierre puissent assister aux représentations scolaires. Un bus a d'ailleurs été mis à disposition pour le concert du 8 décembre et financé par l'association Euterpe (association des amis de l'Orchestre) afin de permettre aux habitants du quartier de venir assister au concert en groupe. L'objectif étant aussi de créer une atmosphère de convivialité qui n'existe pas lorsque chacun vient par ses propres moyens.

Des partenariats avec Horizome (co-production d'un clip avec la participation de musiciens de l'Orchestre), D-clic (mise en place d'une semaine de stage de 3ème à l'Orchestre), le pôle insertion du Centre-Socio Culturel (mentorat de jeunes femmes) sont également mis en place.

Plus récemment, un parrainage a été lancé au sein de l'Orchestre avec un appel à volontariat auprès des musiciens et du personnel administratif et technique pour un accompagnement personnalisé de jeunes adultes sur la rédaction d'un CV ou autour de discussions leur permettant de reprendre confiance grâce à ce compagnonnage.

Avec ces projets concrets, mis en place en lien avec les acteurs du quartier, l'Orchestre souhaite se positionner comme une ressource, musicale et hors champ musical.

Jeanne Barseghian demande si une durée spécifique a été fixée pour ce partenariat.

Marie Linden indique qu'aucune durée n'a été fixée. Ce lien privilégié se construira dans le temps. L'objectif est de laisser du temps, 5 ans, 10 ans, pour que puisse se développer un nouveau regard sur la musique classique. Marie Linden ajoute que l'Orchestre reste à l'écoute de la Ville pour pérenniser ce partenariat avec HautePierre ou le redéployer ailleurs si nécessaire.

Jeanne Barseghian assure qu'il est intéressant de s'inscrire dans le temps pour tisser des liens et, pourquoi pas, de le faire rayonner par la suite dans d'autres quartiers de la Ville, bien que l'Orchestre intervienne déjà dans de nombreux quartiers sur d'autres types d'actions.

Anne Mistler souligne l'importance de l'implication de l'Orchestre au sein de ce quartier et ajoute que la sensibilisation des plus jeunes sur la durée permet cette imprégnation. Donner la possibilité à ce public de rencontrer des musiciens d'un orchestre philharmonique, avec d'autres sonorités que celles qu'ils ont l'habitude d'entendre, est un vrai pari et un beau travail.

Marie Linden tient à préciser que l'Orchestre est très aidé par la Mission développement des publics de la Direction de la culture qui a d'ailleurs orienté le choix du quartier. Ce projet collectif s'est construit très naturellement. Les musiciens et les équipes en charge prennent beaucoup de plaisir à mener et expérimenter ses actions sur le terrain.

Pierre Jakubowicz souligne que l'idée de se concentrer sur un quartier est intéressante car elle permet de construire quelque chose de profond. Il compare ce projet à l'action menée par l'Espace Django au Neuhof avec un travail collectif qui a porté ses fruits sur la durée. Il partage ainsi sa fierté de voir que la ville de Strasbourg dispose d'un Orchestre citoyen, que ce soit au moment du covid ou au travers de ces actions sur le territoire. Il note également qu'à chaque remerciement exprimé par les membres du Conseil, l'Orchestre a le souci de préciser l'implication de ses partenaires dans les projets qu'il mène. Il remercie la direction de l'Orchestre sur sa façon de mener des actions citoyennes et de valoriser ses partenaires, ce qui participe d'une atmosphère très agréable et de la fierté de l'Orchestre, au-delà de l'excellence musicale qu'il porte.

Béatrice Bulou ajoute que si ce partenariat est possible sur Strasbourg, il peut également s'opérer sur d'autres communes de l'Eurométropole.

Le public scolaire

L'Orchestre poursuit naturellement sa programmation pour le public scolaire, avec un focus sur le dispositif « Collège à l'Orchestre » réactivé cette année. L'Orchestre déploie 3 parcours pédagogiques complets avec des collèges dans des villes accueillant des concerts décentralisés (Orbey, Obernai et Soultz-sous-Forêts). Les collégiens de ces établissements auront ainsi la possibilité d'assister à deux concerts symphoniques, l'un dans leur ville, l'autre au PMC. La musicienne intervenante de l'Orchestre sera amenée à rencontrer les jeunes en amont.

Il est à noter que ce dispositif, très apprécié des enseignants de ces collèges parfois éloignés des salles de concerts, est rendu possible grâce au soutien de l'association Euterpe qui finance les transports en bus.

Médiathèques

La présence de l'Orchestre dans les médiathèques est renforcée. Pour la première année, les « rencontres instrumentales » auront lieu dans 6 médiathèques du réseau de la Ville et de l'Eurométropole : Illkirch, La Robertsau, Cronenbourg, La Meinau, Hautepierre et le quartier Gare.

Dans le champ médical et social

À noter le nouveau partenariat avec l'ICANS à Hautepierre. Une première session a eu lieu le 20 octobre, qui a permis de toucher les patients dans différents lieux de l'hôpital, dont des patients en incapacité de quitter leur chambre.

Les liens avec **Tôt ou t'art** sont toujours aussi importants, avec près de 400 places proposées, et une série de rencontres au Palais de la musique et des congrès. Tôt ou t'art soutient également le partenariat à Hautepierre.

❖ Augmentation sans préavis des tarifs de Strasbourg Events

Marie Linden souhaite attirer l'attention des membres du Conseil d'administration sur les augmentations conséquentes et sans préavis des tarifs de Strasbourg Events pour la location de la salle Erasme (qui font l'objet de contrats distincts).

En effet, Strasbourg Events applique depuis le 1^{er} novembre une participation forfaitaire supplémentaire de 900 € HT par jour d'exploitation et 640 € HT par jour d'occupation sans public, au titre d'un « forfait hausse des énergies », demandé à « tous ses clients » sans distinction.

À la demande de Béatrice Bulou, Marie Linden précise que le montant d'une journée de location avec public, en prenant en compte l'ensemble du personnel d'accueil et de sécurité, varie entre 12 000 et 15 000 € HT. La participation forfaitaire représente donc moins de 10 % mais en cumulé, le surcoût s'élève à près de 100 000 €.

Cette hausse s'ajoute à celle de 3.5% appliquée depuis le mois de mars sur les tarifs de location de salle (au lieu des 2% historiques) et aux 450 € par concert de frais d'ouverture de bar. Ces différentes hausses représentent une augmentation de plus de 15 %.

Pour 2022, elles représentent un total de 26 000 € HT que l'Orchestre a dû absorber dans ses dépenses de fonctionnement.

Pour 2023 et en l'état actuel des projections, ces nouvelles conditions tarifaires représentent une augmentation de 95 000 € HT que l'Orchestre aura de grandes difficultés à absorber compte tenu de la situation budgétaire à venir.

Au-delà des difficultés auxquelles Strasbourg Events est confronté et que l'Orchestre ne peut que partager, l'Orchestre s'interroge sur la forme que prennent ces augmentations et déplore l'absence de dialogue, de préavis ou d'aménagement possible sur des augmentations tarifaires ayant même parfois un effet rétroactif.

Marie Linden souligne par ailleurs que tout récemment Strasbourg Events a demandé à ce que soit signée une « convention de collaboration saison culturelle » dans laquelle les augmentations décidées unilatéralement sont inscrites noir sur blanc.

Jeanne Barseghian confirme que si Strasbourg Events est confronté à la situation conjoncturelle au même titre que l'ensemble des structures, la manière de faire interpelle. Sur le fond également, il n'est pas normal d'imposer à ses partenaires des hausses immédiates voire rétroactives sans discussions ou négociations préalables. Cela s'ajoutant à un grand nombre de difficultés qui perdurent malgré les actions déjà engagées, Jeanne Barseghian propose de formaliser ces remarques dans un courrier adressé à Strasbourg Events avec l'ouverture d'une discussion voire d'une négociation. Par ailleurs, elle prendra à nouveau attache avec le Président du conseil de surveillance, Salem Drici, une discussion globale étant nécessaire dans le cadre des négociations que l'Eurométropole peut avoir avec Strasbourg Events dont elle est l'actionnaire principal. Jeanne Barseghian précise qu'il ne s'agit pas de nier les difficultés auxquelles peut être confronté Strasbourg Events, mais d'avancer sereinement.

Marie Linden rappelle que le chiffrage demandé sur les recettes du bar n'a jamais été transmis, se heurtant à un refus catégorique de la part de Strasbourg Events. Il a pourtant été constaté que la contribution de 450 € de l'Orchestre a permis la présence de plus de personnel donc moins d'attente au bar et, par conséquent, plus de consommation. L'Orchestre continue de verser cette contribution avec la seule motivation que la fermeture du bar serait préjudiciable à son public, tout en dénonçant cependant l'opacité de la situation.

Hervé Polesi soutient entièrement la démarche proposée et ajoute que le comportement de Strasbourg Events avec ce qu'il devrait considérer comme son principal partenaire est le même qu'avec tous ses autres clients. C'est aussi l'image de Strasbourg qui est portée puisque certains tarifs pratiqués sont parfois avancés au titre de demandes provenant de la Ville. S'il s'agit d'un enjeu particulier pour l'Orchestre philharmonique, c'est un enjeu global pour la ville de Strasbourg.

Pierre Jakubowicz ajoute que les choses devront revenir dans le droit chemin avant la fusion de l'Office du tourisme avec le Bureau des congrès et le lancement de la campagne de communication et de promotion autour de ce nouvel outil.

Hervé Polesi rapporte que des acteurs externes, pourtant investis dans le commerce à but lucratif, et ayant loué le site pour des opérations ont eux-mêmes été choqués des tarifs pratiqués par Strasbourg Events et de leur opacité.

Anne Mistler s'étonne que Strasbourg Events n'ait pas pris la mesure de la chance et l'honneur d'avoir, à demeure, un orchestre de renommée internationale. Elle déplore que cette présence au sein du Palais de la musique et des congrès ne soit pas mise en valeur.

Pierre Jakubowicz ajoute que Strasbourg Events devrait comprendre qu'ils ne peuvent pas agir avec cet effet d'opportunité par lequel ils comblent leurs lacunes en chargeant leur client à demeure, en se dispensant de certains efforts, répercutant ainsi certaines de leurs faiblesses sur les autres.

Hervé Polesi confirme que la contribution de 450 € pour l'ouverture du bar s'inscrit complètement dans cette stratégie. Il s'agit d'une structure à but lucratif, mais en ces temps difficiles l'effort et la charge peuvent être partagés.

Pierre Jakubowicz ajoute que les membres du Conseil seront très intéressés par les résultats de leur participation au diagnostic Bilan carbone de l'Orchestre.

❖ Point sur les abonnements

Le nombre d'abonnés pour la saison 2022/2023 s'élève à 2123, alors que ce chiffre était retombé à 1734 lors de la saison 2021/2022. Il faut souligner à cet égard la remarquable mobilisation de l'équipe communication et en particulier de la chargée de la billetterie et des relations avec le public.

❖ Actualité artistique

- L'Orchestre part dans quelques semaines en Corée du Sud, accompagné du pianiste soliste Alexandre Kantorow, pour une grande tournée avec un programme exceptionnel qui sera donné en concert au Palais de la musique et des congrès les 8 et 9 décembre prochain.
- Le disque *Baritenor* publié il y a 1 an a reçu, le mois dernier, le prestigieux prix *Gramophone classical music Awards*, dans la catégorie « enregistrement, voix et orchestre », ce qui constitue une réelle fierté pour les musiciens de l'Orchestre.

Béatrice Bulou remercie l'Orchestre pour le concert qui a été donné à Mundolsheim le 17 septembre dernier. Elle souhaite, par ailleurs, connaître les modalités d'accueil de l'Orchestre dans les communes de l'Eurométropole. Elle indique que la prestation de l'Orchestre à Mundolsheim a été facturée alors que l'Orchestre s'est déplacé à titre gracieux quelques semaines plus tard pour une démonstration d'instruments.

Marie Linden indique qu'il existe d'une part, les concerts pilotés par la Collectivité européenne d'Alsace pour lesquels le choix des communes est imposé. D'autre part, lorsque l'Orchestre reçoit des sollicitations des communes, en dehors de ce circuit CeA, ces concerts s'ajoutent à la programmation de saison. Les frais réels (rémunération des musiciens, équipes techniques, etc.) sont alors refacturés. Les présentations d'instruments ne représentent pas les mêmes coûts pour l'Orchestre, les contraintes organisationnelles et les compléments de rémunération pour les musiciens étant différents de ceux d'un concert. Ces prestations – concert ou intervention pédagogique – ne sont pas comparables.

Béatrice Bulou indique qu'il serait intéressant de diffuser le mode opératoire auprès des communes de l'Eurométropole afin qu'elles aient une vision globale des interventions possibles, leur permettant de faire leurs demandes en fonction de leur budget.

Marie Linden précise que tous les dispositifs mis en place par l'Orchestre ont été présentés lors de deux manifestations organisées l'année dernière et auxquelles plusieurs maires et/ou adjoints à la culture étaient présents. Marie Linden entend la demande de renouveler ce type de présentation, bien que les élus ne sont pas tous toujours disponibles pour ces rencontres.

Jeanne Barseghian relève de cet échange deux sujets distincts :

- Comment l'Orchestre, dans sa stratégie globale et à travers ses différentes activités, peut être présent au sein de l'Eurométropole ?
- Comment informer les élus des communes sur les différentes activités proposées par l'Orchestre et les modalités de mise en œuvre leur permettant, s'ils le souhaitent, d'intégrer cette offre de la manière la plus réaliste dans le plan de charge prévu.

Elle précise que Murielle Fabre peut se faire le lien pour l'Eurométropole à ce sujet.

Marie Linden confirme que Murielle Fabre était à l'initiative des rencontres avec les élus des 33 communes. Elle avait, par ailleurs, présenté ce sujet en Conférence des maires.

Camille Giertler rappelle que Murielle Fabre développe de nouveaux formats de rencontres avec les adjoints compétents sur les questions culturelles dans les communes. Ce point précis pourra être évoqué lors de la prochaine rencontre qui aura lieu au mois de janvier 2023.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 juillet 2022

Jeanne Barseghian demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 5 juillet 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Vote de la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2022

La parole est donnée à Marie Linden.

La présente délibération a pour objet de procéder aux ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de l'Orchestre.

Il est proposé de réévaluer à la hausse les dépenses et recettes de l'Orchestre pour un montant de 295 545 €.

Le montant affecté à la masse salariale doit être revu à la hausse pour cette fin d'année, pour un montant de 250 000 €, destiné :

- aux embauches de musiciens supplémentaires pour pallier les arrêts de travail,
- à compenser la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (3.5% au lieu de 2% prévus au BP),
- aux dépassements audiovisuels pour les musiciens permanents,
- à l'application d'un taux d'inflation de 4.36% sur la GIPA - garantie individuelle de maintien du pouvoir d'achat (contre 3.78% prévus au BP),
- et à la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie B au 1^{er} septembre.

Par ailleurs, l'Orchestre doit réajuster ses charges à caractère général afin d'absorber :

- la flambée des prix de l'essence, impactant les transports collectifs des musiciens, des abonnés, des instruments et les frais de livraison de marchandises ;
- les augmentations de tarifs de location de salle appliquées par Strasbourg Events ;
- l'augmentation de la ligne remboursement des frais (hébergement, transport, frais de bouche) conséquence directe de l'embauche de musiciens supplémentaires.
- l'augmentation des dépenses de communication destinées à mettre en lumière la première année et la ligne artistique du Directeur musical et renforcer les campagnes de communication pour favoriser le retour du public dans les salles.

Ces nouvelles dépenses ont été rendues possibles par le réajustement à la baisse de certaines dépenses (notamment les frais informatiques et de téléphonie) et par l'inscription de nouvelles recettes.

En effet, les produits de ventes de concerts ont été ajustés et revus à la hausse pour un montant de 110 000 €. Par ailleurs, les dernières estimations de recettes de billetterie permettent d'escompter un dépassement des prévisions initiales de 77 000 €.

De plus, les indemnités journalières versées par la Caisse primaire d'assurance maladie se sont avérées plus élevées que l'estimation de début d'année (+ 57 000 €). Enfin, le dégel de la réserve de précaution sur la subvention de la DRAC a été annoncé officiellement début octobre pour un montant de 41 600 €.

Jeanne Barseghian confirme que la situation décrite (hausse du point d'indice, inflation, hausse du prix de l'énergie, etc.) est bien connue des collectivités et met l'accent sur l'excellente nouvelle liée à la hausse non prévue des recettes de billetterie.

Hervé Polesi constate que sur un océan plutôt agité, la barre est remarquablement tenue. Il se dit épaté par la maîtrise globale de ce paquebot qu'est l'Orchestre et félicite l'équipe pour le travail réalisé.

Marie Linden profite de la présence de Christelle Gamo-Kuba, administratrice, et de Marion Le Clerc, responsable administrative et financière, pour souligner que tout le mérite leur revient. Elle avoue naviguer avec une confiance absolue en les personnes qui l'entourent.

Sur ce sujet en particulier, les points d'alerte ont été lancés par Christelle Gamo-Kuba et Marion Le Clerc dès le mois d'août. Cette capacité d'anticipation et cette vision aiguisée ont permis à l'Orchestre de réagir en conséquence, en réajustant des dépenses, en reportant ou en annulant certains projets dans le seul objectif de respecter l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, les prévisions de recettes de billetterie étaient certes prudentes, mais les points budgétaires régulièrement organisés ont permis des réajustements très fins.

Hervé Polesi se joint à Marie Linden pour remercier et féliciter Christelle Gamo-Kuba et Marion Le Clerc, d'autant que, si chaque budget apparaît incroyablement sincère, les situations exceptionnelles sont toujours très habilement gérées.

Christelle Gamo-Kuba ajoute qu'un suivi presque quotidien est réalisé sur les recettes de billetterie avec Fabienne Masson, chargée de la billetterie et des relations avec le public. À ce jour, l'Orchestre est à 116 000 € de la cible de recette de billetterie fixée dans la présente DM. Considérant que les recettes des concerts du 31 décembre et du 1^{er} janvier restent à venir, cette cible est tout à fait atteignable.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. En section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	+ 250 000
011	Charges à caractère général	+ 45 545
65	Autres charges de gestion courante	+ 10 000
67	Charges exceptionnelles	- 10 000
		+ 295 545

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 187 000
74	Dotations et participations	+ 50 665
013	Atténuation de charges	+ 57 000
77	Produits exceptionnels	+ 880
		+ 295 545

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En conclusion de ce point, Jeanne Barseghian remercie les équipes de l'Orchestre pour la qualité de travail présenté.

4. Autorisations budgétaires 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le vote du budget primitif pour l'exercice 2023 interviendra en mars 2023. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présente délibération propose, pour le 1^{er} trimestre 2023 :

- de reconduire la section de fonctionnement du budget 2022 et, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, d'autoriser la Présidente ou sa représentante, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
approuve les dispositions suivantes

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2022.

Article 2 : En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

L'Orchestre a fait le choix de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette évolution impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) 2023-2026, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration.

Le RBF décrit notamment les règles internes de gestion que l'Orchestre met en œuvre pour renforcer la cohérence des procédures budgétaires, dans le respect du principe de permanence des méthodes. Il rappelle ainsi les grands principes budgétaires et identifie le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Il fixe les modalités de préparation et d'adoption du budget par le Conseil d'administration ainsi que les règles de gestion en matière d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement qui sont, par ailleurs, des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF vise ainsi à créer un référentiel commun destiné à développer une culture de gestion partagée.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver le règlement budgétaire et financier de l'Orchestre, joint en annexe, dont la conformité a été attestée par le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Ce règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Il est également proposé d'autoriser la Présidente ou sa représentante, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour plus de flexibilité dans la gestion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Marie Linden souligne la qualité rédactionnelle de ce document dont le fond, très technique a priori, est traduit de manière à le rendre intéressant pour toute personne amenée à le consulter.

Hervé Polesi rejoint Marie Linden, soulignant le caractère compréhensible par tous de ce règlement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- le règlement budgétaire et financier joint en annexe, pour la période 2023 – 2026.

autorise

- la Présidente ou sa représentante, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Conclusion d'une convention transactionnelle

La parole est donnée à Marie Linden.

La convention transactionnelle est un instrument juridique destiné à permettre le règlement, par voie amiable, d'un différend survenu avec un tiers.

L'Orchestre a été saisi le 22 juillet 2022 par Maître Christian Weiner, agissant pour le compte d'un traducteur, Bertram Kottmann, suite à l'utilisation non autorisée de traductions allemandes de 6 poèmes mis en musique par Hector Berlioz sous le titre *Les nuits d'été*. Ces traductions ont été publiées par l'Orchestre dans le programme de salle du concert « *Le Roman de Berlioz* » donné les 13 et 14 octobre 2021, et éditées sur le site internet de l'Orchestre philharmonique.strasbourg.eu via l'outil Calameo.

L'Orchestre a reconnu son erreur (oubli de mention de copyright) et dépublié immédiatement les éléments visibles sur internet.

Maître Christian Weiner sollicite un dédommagement pour un montant de 4 583,89 €, décomposé comme suit : dédommagement de 500 € par poème (soit 3000 €), auquel s'ajoutent les frais et taxes d'un montant de 1 583,89 €.

Il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer la convention transactionnelle jointe en annexe. La convention détermine les modalités du droit au règlement financier de 4 583,89 € à Maître Christian Weiner suite à l'utilisation non autorisée des traductions. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- le principe du règlement amiable du différend entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et Maître Christian Weiner, agissant pour le compte de Bertram Kottmann, au moyen d'une convention transactionnelle ;
- l'imputation de la dépense relative à cette transaction sur les crédits prévus au budget, en dépense de fonctionnement ;
- la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération ;
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une vers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel, objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Autorisation de passation du marché « Prestations de conseil et réflexion stratégique accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre du projet artistique et audiovisuel de l'Orchestre »

La parole est donnée à Marie Linden.

Ce marché a pour objectif de pallier la vacance du poste de délégué artistique de l'Orchestre. La prestation recherchée recouvre des aspects essentiels de la programmation musicale, la conception et la collaboration à la mise en œuvre du projet artistique de l'Orchestre.

Le prestataire apportera un conseil à l'élaboration des tournées nationales et internationales. Il contribuera également à la stratégie audiovisuelle de l'Orchestre par la planification d'enregistrements avec les partenaires majeurs du secteur audiovisuel, contribuant ainsi au rayonnement de l'Orchestre.

En outre, le prestataire apportera son expertise et son savoir-faire dans divers domaines : conseil à la direction générale quant au choix des artistes invités, accompagnement stratégique du Directeur musical et artistique, mobilisation de son carnet d'adresse d'artistes de très haut rang en vue de se produire à Strasbourg, travail sur des arguments clés lors de négociations délicates.

Le marché actuel arrive à échéance le 19 mars 2023.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente, ou sa représentante, à lancer la consultation relative à ce marché, à approuver sa conclusion et à procéder à sa notification.

Ce marché sera passé selon la procédure des marchés à procédure adaptée, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an et pour un montant maximal annuel de 70 000 €.

Jeanne Barseghian demande s'il est envisageable et souhaitable de conclure des marchés sur une durée initiale de 3 ans afin d'éviter les deux reconductions d'un an.

Marie Linden indique que la reconduction est facile à mettre en œuvre. Christelle Gamo-Kuba ajoute que ce marché sera effectivement très probablement reconduit d'année en année, les 3 ans correspondant également au temps de présence du Directeur musical. La question se posera néanmoins à cette échéance.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché de « Prestations de conseil et réflexion stratégique accompagnant la mise en œuvre de l'élaboration du projet artistique et audiovisuel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg » pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Les montants minimum et maximum du coût annuel des prestations sont les suivants :

Mini : 10 000 € HT

Maxi : 70 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 et suivants ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Compte rendu de passation du marché « Transport des abonnés et des personnels permanents et invités de l'Orchestre »

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Ce marché, découpé en deux lots, a pour objet :

- le transport des abonnés (lot 1) : dispositif de transport collectif organisé par l'Orchestre et vendu dans le cadre de l'abonnement « Parcours bus » ;
- le transport des personnels permanents (musiciens et personnel d'encadrement) et invités de l'Orchestre (lot 2) : transferts aux gares, aéroports, déplacements dans la Collectivité européenne d'Alsace, dans d'autres régions et dans des pays européens limitrophes.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, avec les montants suivants :

- lot 1 : Mini 5 000 € HT par an ; Maxi : 20 000 € HT par an
- lot 2 : Mini 5 000 € HT par an ; Maxi : 50 000 € HT par an.

Le lot 1 a été publié sur le site Alsace marchés publics le 3 juin 2022 pour une remise des offres fixée au 13 juillet 2022. 4 dossiers ont été téléchargés.

Le lot 2 a été publié sur le site Alsace marchés publics le 4 mai 2022 pour une remise des offres fixée initialement au 10 juin 2022 et prolongée jusqu'au 13 juillet 2022, faute de candidats. 6 dossiers ont été téléchargés.

1 seule offre pour chaque lot a été remise dans les délais impartis : celle de la société AUTOCARS MUGLER ET CIE.

Christelle Gamo-Kuba attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur la difficulté à pourvoir ce marché. Un sourcing a été entrepris auprès des entreprises qui avaient téléchargé le dossier et d'autres compagnies basées en Alsace :

- les transports Royer, faute de main d'œuvre, pensaient se positionner uniquement sur le lot abonnés mais finalement ne sont pas intéressés.
- Car des Rohans n'est pas intéressé pour un nouveau marché public compte tenu du manque de disponibilités dans leur planning.
- Transdev s'est vu attribué des lignes fixes et n'a plus de marge de manœuvre pour partir du Bas-Rhin. Ils éteignent progressivement leurs activités sur Strasbourg.
- Launoy - basé dans les Vosges - préfère ne pas se positionner car il se concentre sur la partie longue distance. En effet, les trajets à vide ne peuvent être rentabilisés ni pour les décentralisés ni pour le transport des abonnés.
- Kéolis vise des lignes fixes et régulières. Les prestations à réaliser pour l'Orchestre, qui ne constituent pas son cœur de métier, représentent une trop petite part de marché.

Les deux anciens titulaires du marché, Antoni et Josy, ne se sont également pas positionnés pour des raisons différentes : les relations avec Antoni se sont détériorées au cours du marché, tandis que pour Josy l'augmentation du périmètre n'était pas absorbable avec leurs moyens actuels. En effet, le fort turnover dans l'entreprise entraîne des difficultés à s'engager sur du long terme. Le travail en soirée (18h/minuit) constitue également un frein.

Ces difficultés à mobiliser les acteurs du secteur transport impactent d'autres activités de l'Orchestre. Certaines écoles ont dû repousser leur venue à des concerts scolaires faute de transporteur.

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres le 15 septembre 2022.

Les critères sur lesquels étaient jugés les candidats étaient le prix pour 50%, la valeur technique pour 40% et la démarche environnementale pour 10%.

Au vu de l'analyse des offres, et après l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres, il a été proposé de retenir, pour chaque lot, l'offre de la société AUTOCARS MUGLER ET CIE, qui remplit les attentes de l'Orchestre, quand bien même elle n'a pas répondu à la totalité des circuits proposés par l'Orchestre sur le lot 2 (transport des abonnés).

En effet, la société ne s'est positionnée que sur 5 circuits sur les 9 proposés par l'Orchestre, ce qui conduit à faire appel à des prestataires hors marché pour 4 circuits. Les entreprises de transports ont été contactées pour mesurer leur capacité à répondre aux 4 circuits laissés vacants par la société AUTOCARS MUGLER ET CIE. Une fois encore, après de multiples tentatives, un seul transporteur s'est révélé intéressé.

Si le coût de la prestation s'avère plus élevée que prévu, il a toutefois été décidé en CAO de maintenir le service « Parcours bus », pour permettre aux abonnés résidant hors Strasbourg de continuer à accéder aux concerts de l'Orchestre.

Hervé Polesi témoigne que, malgré l'unique réponse au marché, les membres de la CAO ont traité le sujet sérieusement et ont pris le temps d'échanger sur cette orientation et ces choix. Il est apparu que l'entreprise retenue a fait une offre raisonnable aussi bien dans les conditions que dans les tarifs.

Christelle Gamo-Kuba et Hervé Polesi confirment qu'il ne s'agit pas d'un choix par défaut.

9. Régime dérogatoire de remboursement des frais de déplacements

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Pour rappel, le Conseil d'administration a la possibilité de voter un régime dérogatoire qui doit être limité dans le temps. Le régime dérogatoire actuel prend fin au 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler le régime dérogatoire des frais de déplacement des personnels (instauré par délibération du 6 juillet 2021) jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration et ce, dans les mêmes dispositions qu'antérieurement :

- pour les déplacements en métropole, lorsque la situation le nécessite et sur avis de la direction générale, le montant maximal de remboursement des frais d'hébergement par nuitée est fixé à 120 € et ce, quelle que soit la taille de la commune concernée.
- pour les déplacements à l'étranger (manifestations ou rencontres professionnelles d'envergure, tournées, etc.), les déplacements peuvent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels (hébergement et restauration) et dans la limite de 150 % du taux réglementaire fixé par pays, toujours en fonction de la situation et sur avis de la direction générale.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

fixe

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026), lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un régime dérogatoire aux taux des indemnités de mission et de stage en métropole jusqu'à concurrence de 120 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Indemnité maximale d'hébergement (droit commun)	Indemnité maximale dérogatoire d'hébergement
Paris	110 €	120 €
Grand Paris et Communes > 200 000 habitants	90 €	120 €
Autres communes	70 €	120 €

autorise

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026), lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le remboursement des déplacements à l'international, au cas par cas, aux frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour (hébergement et restauration), dans la limite de 150% du taux réglementaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Convention de mise à disposition de personnels titulaires par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

La convention de mise à disposition des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Orchestre, conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé, par la présente délibération, d'adopter la nouvelle convention permettant la mise à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Orchestre des 4 agents.es titulaires sur 5 qui en ont exprimé le vœu.

Il est précisé à cette occasion que la 5^e agente, Christelle Gamo-Kuba, administratrice, a fait le choix de rejoindre les effectifs de l'Orchestre en demandant sa mutation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise à disposition s'effectue contre refacturation à l'Orchestre de l'intégralité de la masse salariale correspondante. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Marie Linden précise que la mutation de Christelle Gamo-Kuba est une étape importante pour elle comme pour l'Orchestre.

Anne Mistler ajoute que cette mutation souligne l'importance de son engagement pour l'Orchestre. Christelle Gamo-Kuba confirme que ce choix conforté lui permet de s'inscrire pleinement, dans le temps, dans la dynamique et l'évolution de l'Orchestre.

Jeanne Barseghian félicite Christelle Gamo-Kuba pour cette nouvelle étape professionnelle.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Renouvellement de l'adhésion à l'ATIP (Agence territoriale d'ingénierie publique)

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Au moment de son changement de statut, l'Orchestre a fait le choix de recourir à l'ATIP pour le traitement de la paie des personnels de droit public, à l'exception de ceux mis à disposition par l'Eurométropole de Strasbourg, qui continuent d'être rémunérés par la collectivité.

Le tarif de cette prestation est de 65 € par an et par agent.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion de l'Orchestre à l'ATIP, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026).

Il est également proposé de renouveler la convention ayant pour objet la mise en œuvre du traitement automatisé de la liquidation de la paie.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- l'adhésion de l'Orchestre au syndicat mixte Agence territoriale d'ingénierie publique et ce, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026),

confie

- au syndicat mixte la gestion des traitements des personnels de droit public ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les conventions/avenants relatifs à ces opérations avec l'ATIP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Participation de l'Orchestre aux frais de repas

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

L'Orchestre bénéficie d'une convention avec le délégataire de l'Eurométropole en charge de la restauration collective (API Restauration) permettant aux personnels de l'Orchestre de bénéficier de

l'accès aux restaurants administratifs de l'Eurométropole, particulièrement celui du Centre administratif. Cette convention prévoit le versement d'une participation employeur au délégataire qui s'élève à 4,01 € HT par repas. Ce montant n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé, par la présente délibération, que la participation de l'Orchestre aux frais de repas de ses personnels soit fixée à 4,64 € HT (soit 5,10 € TTC) par repas à compter du 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 15% de la participation employeur. Cette participation s'applique à la convention conclue entre l'Orchestre et API Restauration.

Par ailleurs, l'Orchestre prévoit de conclure des conventions de restauration avec d'autres restaurants collectifs situés dans un périmètre à proximité du Palais de la musique et des congrès.

En réponse à la suggestion de certains membres du Conseil d'administration, Christelle Gamo-Kuba confirme qu'une tentative de rapprochement a été faite par le passé auprès de la Région dont les locaux, voisins du PMC, disposent d'un restaurant collectif. Ces discussions n'ont pas pu aboutir, notamment en raison de l'impossibilité pour la Région d'absorber un flux aléatoire de personnel (le flux du personnel administratif et technique (27 agents) est prévisible et constant ; en revanche, celui des musiciens (110 agents) ne l'est pas). L'Orchestre n'exclut cependant pas de reprendre contact avec la Région ultérieurement.

Pour l'heure, le choix s'est porté sur le CIARUS, qui se dit en capacité d'absorber ces flux différenciés. Une convention pourra donc être signée, pour un démarrage au 1^{er} janvier 2023, avec le même montant de participation employeur, soit de 4,64 € HT.

À la demande d'Hervé Polesi, Marie Linden confirme que l'Orchestre s'est également rapproché d'Arte, dont le positionnement était initialement favorable quant à la gestion de ces flux, mais qui a finalement décliné.

Christelle Gamo-Kuba confirme à Béatrice Bulou qu'en se basant sur la réalité des repas consommés par le personnel de l'Orchestre au Centre administratif entre octobre 2021 et septembre 2022 (141 repas), l'augmentation de la participation de l'Orchestre s'élèverait à 89 € HT. Elle précise cependant que le CIARUS étant plus proche que le restaurant du Centre administratif, plus d'agents pourraient être amené à utiliser ce service. La dépense reste néanmoins tout à fait absorbable par l'Orchestre.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

arrête

- la participation de l'Orchestre aux frais de repas pris par les personnels dans les restaurants conventionnés à un montant de 4,64 € HT (soit 5,10 € TTC) par repas à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les conventions et avenants relatifs à cette participation ;

approuve

- l'inscription des crédits correspondant au budget de l'établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Marie Linden.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs, à savoir :

- un.e assistant.e ressources humaines à temps complet, sur le grade de rédacteur (catégorie B, filière administrative).
- un.e chargé.e de production à temps complet, sur le grade d'attaché (catégorie A, filière administrative).

Ces deux postes non permanents sont destinés à apporter un renfort au sein des pôles administration générale et production pour absorber la charge de travail accumulée depuis le changement de statut de l'Orchestre et la crise sanitaire.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles administration générale et production ;
- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Modification du tableau des emplois permanents

La parole est donnée à Marie Linden.

La présente délibération porte sur la transformation, sans incidence financière, de deux emplois permanents :

- Transformation du poste de « chargé.e de la communication numérique et des relations médias » en un poste de « chargé.e de la communication numérique », la catégorie, le calibrage et la durée hebdomadaire de travail étant inchangés.
Cette modification vise à accroître la lisibilité et l'attractivité du poste en le recentrant sur sa mission principale relative à toutes les composantes des activités numériques. L'objectif est notamment d'attirer des profils de candidats plus ciblés.
- Transformation du poste de « assistant.e de communication » en un poste de « assistant.e de communication et des relations médias », la catégorie, le calibrage et la durée hebdomadaire de travail demeurant inchangés.

Cette modification, corollaire de la précédente, permet de conforter le poste dans sa fonction d'assistance au sein du pôle communication, développement des publics et partenariats, et de gagner en cohérence dans la répartition des missions au sein du pôle.

L'agente concernée, qui a été consultée par sa hiérarchie à ce sujet, accueille très positivement cette évolution de fiche de poste.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

après en avoir délibéré,

décide

- des transformations présentées en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle a permis d'expérimenter une forme de médiation préalable obligatoire (MPO) pour des recours formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation professionnelle.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a reconnu et pérennisé la MPO sur tout le territoire national. Le centre de gestion devient la seule instance territorialement compétente pour assurer cette mission avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester une décision administrative individuelle défavorable.

L'intervention du médiateur du CDG 67 ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion.

Le processus de MPO présente un caractère gratuit pour l'agent ; son coût, au tarif horaire de 120€, est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision contestée par l'agent.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer la convention avec le CDG 67 jointe en annexe, qui détermine les contours et la tarification de la mission de MPO.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

après en avoir délibéré,

décide

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;

approuve

- la conclusion de la convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération ;

s'engage

- à respecter les termes de la convention et notamment à informer les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

confirme

- la participation aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La loi du 22 décembre 2021 prévoit expressément la faculté pour les centres de gestion de mettre à disposition, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un médiateur qui, avec l'accord des deux parties, et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou décisions.

Cette mise à disposition à caractère facultatif d'un médiateur ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signé une convention.

À l'égard du CDG 67, les frais d'intervention, au tarif horaire de 120€, sont à la charge de l'employeur. Toutefois, ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage des frais.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer la convention avec le CDG 67 jointe en annexe.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-5 et L.213-6,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28,

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

après en avoir délibéré,

approuve

- la conclusion de la convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération, en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention,

s'engage

- à respecter les termes de la convention et notamment à informer les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties,

prend note

- que c'est à l'Orchestre ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire,

prend acte

- des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés,

- que à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin jointe à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

À l'issue de ce Conseil d'administration, Jeanne Barseghian propose, aux participants qui le souhaitent, de visionner le film institutionnel de l'OPS d'une durée de 14 minutes environ.

Ce film, réalisé par Andy Sommer, est conçu pour accompagner la valorisation de l'Orchestre sur les plateformes audiovisuelles.

Les membres du Conseil d'administration s'accordent pour un report de la projection au prochain Conseil d'administration.

Jeanne Barseghian, Présidente de séance, remercie Marie Linden, Christelle Gamo-Kuba ainsi que l'ensemble des équipes de l'Orchestre et déclare la séance close à 15h38.

Signature de la feuille de présence par les membres présents n'ayant pas encore signé.

Pour la Présidente,

La Vice-Présidente,

Anne MISTLER

